

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« un objectif de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts »

les mots :

« des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.